PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Sarcelles

Arrêté n°2023 - 170

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montsoult

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2020-97 du 15 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montsoult ;

Vu l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de Montsoult désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles **;**

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montsoult :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

  Chrystèle MOREL
  Daniela POMMERY
  Laurence FRUCHON-BONNIER

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

  Philippe CHANZY
  Caroline BERDOU

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-97 du 15 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Montsoult sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 24 NOV. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,

Dominique LEPIDI